#### Accusé certifié exécutoire

## VILLE DE LA FERTE-BERNARD EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEDEMENTALIS/2025

Date de convocation 6 mars 2025 Date d'affichage 6 mars 2025

#### Nombre de conseillers

en exercice

présents 17 + 12 procurations

29

## L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ

Le DOUZE MARS à Vingt heures,

Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni pour des circonstances exceptionnelles à la Mairie : salle Annette Moriette, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Etaient présents: M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, M. Éric PAPILLON, Mme Sylvie SEQUEIRA, Mme Christiane VAN RYSSEL, M. Laurent PHILIBERT, M. Gérard GUESNE, M. Emmanuel BOIS, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, M. Christophe BISI, Mme Marie Hélène TROUILLOT, Mme Marie DENONELLE, Mme Audrey MAMONTEIL, M. Dominique MORANCE, M. Lionel COURTEMANCHE, M. Franck POTAUFEUX, Mme Edith ALIX.

### Excusés:

Mme Bénédicte MARCHAIS, (Pouvoir donné à M. Emmanuel BOIS)

M. Gaëtan THOMAS, (Pouvoir donné à Mme Marie DENONELLE) Mme Françoise PELLODI, (Pouvoir donné à Mme Christiane VAN RYSSEL) M. Nicolas CHABLE, (Pouvoir donné à M. Laurent PHILIBERT)

Mme Catherine CHANTEPIE (Pouvoir donné à Mme Sylvie SEQUEIRA) (Pouvoir donné Mme Cécile KNITTEL) M. Thierry BODIN Mme Delphine LETESSIER (Pouvoir donné à M. Gérard GUESNE) M. Emmanuel VIGNERON (Pouvoir donné à M. Éric PAPILLON) M. Nicolas GUILLARD (Pouvoir donné à M. Didier REVEAU)

Mme Olivia JAMAIN (Pouvoir donné à Marie-Hélène TROUILLOT)

Mme Sophie DOLLON (Pouvoir donné à Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN)

M. Carl GUILLEMIN (Pouvoir donné à M. Christophe BISI)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M. Laurent PHILIBERT a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

# AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024 **BUDGET VILLE**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu les articles L.2311-5 et L.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57;

Vu le compte administratif 2024 du budget principal de la Ville;

**Vu** le rapport du Maire.

**Entendu** le rapport présenté en séance par Gérard GUESNE Conseiller délégué, rapporteur du budget et en charge de l'administration générale.

**Considérant** qu'il convenait de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024;

Considérant que le Compte Administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

Au titre des exercices antérieurs :

(A) Excédent (+) / Déficit (-) 0 €

Au titre de l'exercice arrêté:

(B) Excédent (+) / Déficit (-) + 2 364 167,95 €

Soit un résultat à affecter (si > 0)

 $(C) = A + B + 2364167,95 \in$ 

Considérant pour mémoire que le montant de virement à la section d'investissement (ligne 023) prévu au budget de l'exercice arrêté est de 1 480 000 €.

Besoin de financement de la section d'investissement

Le solde d'exécution de la section d'investissement hors restes à réaliser (D) s'élève à - 328 890,47 €

Solde des restes à réaliser en investissement

(E) Excédent (+) / Déficit (-) + 251 402,60 €

AFFECTATION OBLIGATOIRE (Compte 1068)

Besoin à couvrir : (F) : D + E =  $77^{4}87,87 \stackrel{\checkmark}{\in}$ 

**Considérant** qu'il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement (+ 2 364 167,95 €) comme suit : sur la section d'investissement : + 2 364 167,95 €

Considérant que le déficit d'investissement (- 328 890,47 €) sera reporté.

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement 2024, comme suit :

- Recettes d'investissement – Article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : + 2 364 167,95€.

Le résultat d'investissement (- 328 890,47 €) sera reporté en dépense d'investissement à l'article 001 – Solde d'exécution d'investissement reporté.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints, à signer tous documents relatifs à cette décision.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour: 29 Voix contre: 0 Abstention: 0

Le Secrétaire de séance	
Laurent PHILIBERT	

Pour Copie conforme Le Maire, Didier REVEAU

Le présent acte est soumis à un délai de recours de deux mois à compter de sa publication. Les recours doivent être adressés au tribunal administratif de Nantes et doivent être adressés par voie recommandée